

2MA SOLUTION

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 € Société en liquidation

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION DU 16/09/2024

**Société à responsabilité limitée - Société en liquidation
Au capital variable de 10 000,00 euros
Siège social : 10 Rue des pêcheurs
78300 POISSY**

Le 16 septembre 2024, à 09H00, les associés de la société 2MA SOLUTION en liquidation se sont réunis au 10 rue des pêcheurs – 78300 Poissy, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par courrier avec accusé de réception, par le Gérant.

L'assemblée est présidée par monsieur KHENCHELI Mohamed Ali, le Gérant.

Sont présents :

Monsieur KHENCHELI Mohamed Ali disposant de 49 parts sociales.

Monsieur BERBIT Mohamed Lamine disposant de 51 parts sociales.

Soit au total 2 associés présents, totalisant 100 parts sociales sur les 100 parts composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Il rappelle l'ordre du jour : dissolution anticipée et mise en liquidation amiable, nomination d'un liquidateur amiable et pouvoir pour les formalités et dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport du Gérant
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- La feuille de présence

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Gérant, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 10 rue des pêcheurs 78300 Poissy.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du gérant, nomme en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation, monsieur KHENCHELI Mohamed Ali, demeurant au 10 rue de pêcheurs 78300 Poissy.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Gérant à compter du 16 septembre 2024.

Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.
Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

Monsieur KHENCHELI Mohamed Ali déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à monsieur KHENCHELI Mohamed Ali pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à Majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Le représentant légal et les associés présents.